

# Mon argent

## Impôts sur le revenu : déclarer ses frais professionnels

Mise à jour 2025

**NB : En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre centre local des finances publiques et pour toute information complémentaire consultez le site**

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

Les dépenses professionnelles sont prises en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Une déduction forfaitaire de 10% est automatiquement appliquée sur le montant du salaire que l'on déclare. Si les frais professionnels représentent plus de 10% des revenus imposables, il est dans son intérêt de déduire ses frais réels.

NB : dans un couple, chaque conjoint peut exercer l'option qui lui convient

Si l'on opte pour les frais réels [cases 1AK à 1DK], il faut donner la liste détaillée de ces frais réels et préciser leur nature et leur montant. Il est possible d'utiliser la rubrique « Informations » de la déclaration en ligne.

*ATTENTION ! Si vous optez pour les frais réels, vous devrez déclarer les « remboursements de frais professionnels » (ISSR, FMD...) qui figurent sur le document « Déclaration fiscale des traitements et salaires » disponible sur l'ENSAP. Pour cela, il faut ajouter le montant des remboursements de frais professionnels au montant total des rémunérations imposables à déclarer. En contrepartie, vous pouvez déduire la totalité de vos frais réellement engagés dans le cadre de votre activité professionnelle.*

Afin de s'y retrouver, voici une liste des principales catégories de frais professionnels.

### 1) Les déplacements domicile-travail

Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas 40 km, soit 80 km aller-retour, les frais sont intégralement déductibles sans justification.

Pour déclarer un déplacement au-delà de 40 km, il vous faudra justifier cet éloignement par une note explicative (ex : difficulté à trouver un nouvel emploi à proximité de votre domicile, exercice d'une activité professionnelle de votre conjoint à proximité du domicile commun...).

Dans tous les cas, il faut pouvoir justifier du moyen de transport ainsi que du nombre de jours de travail.

Pour aider au calcul de ses frais kilométriques, l'administration met à disposition un [barème kilométrique](#).

Il prend en considération :

- la dépréciation du véhicule
- les frais d'achat des casques et protections
- les frais de réparations et d'entretien
- les dépenses de pneumatiques
- la consommation de carburant
- les primes d'assurance

Attention : ce barème ne comprend pas les frais de stationnement et de péages qui peuvent être déduits en supplément, sous réserve de pouvoir présenter les justificatifs.

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez également déduire les intérêts annuels relatifs au crédit, proportionnellement à l'utilisation professionnelle de votre véhicule.

En revanche, si vous êtes en leasing, vous ne pouvez déduire que les frais kilométriques (pas de déduction possible des frais de location).

*Remplaçant : Vous pouvez donc déduire tous les trajets réellement effectués c'est-à-dire les trajets domicile-école de rattachement (si pas de remplacement) et/ou domicile-école de remplacement.*

## 2) Les locaux professionnels

Etant amené à effectuer une partie de son travail à domicile autorise à déduire, au prorata de la surface de sa résidence consacrée à l'exercice de sa fonction :

- \* la taxe d'habitation
- \* la taxe foncière
- \* le loyer ou intérêts du crédit immobilier
- \* l'assurance habitation
- \* l'abonnement à internet
- \* les frais liés à l'électricité, au chauffage, à l'eau ...

NB : dans le 2nd degré, la salle des profs peut être considérée comme local mis à disposition par l'employeur ; mieux vaut alors contacter son centre des impôts avant de faire sa déclaration

Exemple : J'ai une maison de 100m<sup>2</sup> avec un bureau de 10m<sup>2</sup>, je peux déduire 10% de toutes mes factures liées à ma maison.

## 3) Les frais de nourriture

On peut déduire les frais supplémentaires que l'on engage par rapport au prix d'un repas pris à domicile (la valeur du repas pris au foyer est évaluée pour 2024 à 5,35 €) sauf si pour ses repas, on a un accès à un restaurant administratif ou scolaire. En effet, ceux-ci proposent des tarifs modérés incluant une subvention de l'État.

On peut, le cas échéant et si on dispose des justificatifs, déduire le montant des frais supplémentaires égal à la différence entre le prix du repas payé « à la cantine » et 5,35 €.

Sans justificatifs, ces frais supplémentaires de nourriture peuvent être évalués au prix d'un repas pris au domicile tel que fixé par l'administration (soit 5,35 € pour 2024).

## 4) Les frais de déménagement

Les frais de déménagement supportés par un salarié contraint de changer de domicile pour trouver un nouvel emploi, comme par un agent muté dans l'intérêt du service ou par avancement sont déductibles.

## 5) Les frais de double résidence

Ils sont déductibles lorsque les époux ou partenaires liés par un Pacs exercent leur activité professionnelle dans des lieux éloignés l'un de l'autre. Cette situation ne doit pas relever de convenances personnelles.

## 6) Le matériel informatique

Personnellement acheté mais utilisé dans le cadre et pour les besoins de la profession, seule la dépréciation d'un matériel informatique est déductible.

Toutefois, par mesure de simplification, l'administration fiscale admet que pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € hors taxe, cette valeur est entièrement déductible dans l'année de référence (ex : logiciels informatiques, imprimante, cartouche d'encre...) Et pour tout achat supérieur à 500 €, la déduction se fera sur 3 années consécutives, 33.33% de la valeur du matériel informatique par an sera déductible.

Il est indispensable de garder les justificatifs d'achat.

Attention : Pour les biens à usage mixte (à la fois professionnel et personnel), la déduction du prix d'acquisition doit être réduite en proportion de la part réelle d'utilisation privée, laquelle ne peut pas être évaluée de manière forfaitaire (rép. min. JOAN du 20.9.16, n° 70340).

## 7) Les autres frais

L'achat de petits ou gros matériels (stylos, livres, classeurs, feuilles, vêtements de sport, matériel pédagogique, plastifieuse, meubles de bureau...), les dépenses de documentation dont les abonnements à des revues pédagogiques, les dépenses de formation engagées par l'agent en activité, les frais pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle, l'adhésion à l'Autonome de solidarité sont également pris en compte dans les frais professionnels.

Pour les biens supérieurs à 500€, même règle que pour le matériel informatique.

## 8) La cotisation syndicale

La cotisation versée au SE-Unsa est à compter en intégralité dans les frais réels. Elle ne donne alors pas droit à la déduction (comptée dans le cadre de la déduction forfaitaire).

### Les conseils du SE-Unsa :

*Attention : vous devez être en mesure de pouvoir justifier tous les frais réels que vous déclarez.*

*Les justificatifs (factures nominatives) sont à garder durant 3 années civiles. Avec le temps, certains tickets s'effacent, il est donc préférable d'en faire une copie, numérique ou papier. L'impôt sur le revenu étant basé sur l'année civile, les frais réels peuvent varier à partir de septembre selon que l'on mute ou pas. Dans cette situation, c'est l'arrêté d'affectation qui sert de justificatif.*

*Il est préférable de garder un calendrier scolaire annoté des dates d'animations pédagogiques, cela peut faciliter le calcul particulièrement lorsque le poste occupé est fractionné.*

*Pensez à utiliser le [simulateur en ligne](#) ! Il vous calcule, à titre indicatif, le montant de votre impôt sur le revenu.*